

LYCEE FRANCOIS RAYNOUARD

83170 BRIGNOLES

PRESTATIONS DE SERVICES 2023 – 2026

CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

**ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA GESTION TECHNIQUE
CENTRALISEE DU CHAUFFAGE**

1 – MODALITES D'INTERVENTION

Les opérations d'assistance technique de la gestion technique centralisée du chauffage doivent être effectuées en conformité avec le présent cahier des clauses techniques particulières.

Les services de maintenance sont les suivants :

- Maintenance préventive, 2 passages par an (1 journée par visite) ;
- Et maintenance corrective des installations

2 – NATURE DES PRESTATIONS

- L'intervention préventive sera effectuée les jours ouvrés, du lundi au vendredi. Le rendez-vous doit être fixé 30 jours avant l'intervention et le lycée devra donner son accord par écrit.
- La maintenance préventive a pour but de maintenir dans le temps le niveau des équipements contrôlés et garantir le bon fonctionnement des installations par des visites régulières définies dans le temps. Lors des opérations de maintenance préventive, le titulaire du marché dépanne, répare ou remplace tout matériel pouvant s'avérer défectueux.
- Ces opérations ont pour but de garantir le maintien des fonctions du système dans le temps, et de garantir le niveau des logiciels et leur évolution pour une mise à jour régulière (révision).
- La maintenance corrective a pour but de remettre en service tout ou partie des installations immobilisées à la suite d'une panne ou d'une anomalie non prévisible lors d'une opération de maintenance préventive.
- Le délai d'intervention ne doit pas dépasser 48 h suivant l'appel téléphonique du lycée, les jours ouvrés du lundi 8 h au vendredi 17 h.
- Ces interventions doivent être accompagnées d'un agent du lycée pendant toute la durée des opérations d'entretien, de mise en route et d'arrêt des équipements nécessaires aux diverses vérifications.

3 – DOCUMENTATION A TRANSMETTRE AU LYCEE

3-1 Fiche d'intervention

Chaque intervention sera accompagnée d'une fiche d'intervention remise obligatoirement au gestionnaire du lycée ou à son représentant.

3-2 Rapport du contrôle préventif annuel

Le rapport de contrôle préventif est à établir et à diffuser dans un délai de 2 semaines au lycée.

4 – RESPONSABILITES ASSURANCE

4-1 Responsabilités

Le titulaire du marché assure la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations, dans les conditions fixées dans le présent cahier des clauses. Dans un délai de huit jours après la notification du marché, il communiquera la liste des personnels de son entreprise désignés pour intervenir dans les établissements, leurs habilitations et leurs qualifications.

Cette liste sera tenue à jour.

Le titulaire est responsable des fraudes qui seraient commises par ses agents.

4-2 Assurance

Le titulaire est responsable pendant toute la durée d'exécution du marché, des dommages qui pourraient être causés soit aux personnes, soit aux biens, soit aux installations dont il assure le contrôle, la conduite ou l'exploitation dans les termes du présent marché. Il prend à sa charge tous les risques de responsabilité civile découlant de l'exécution des prestations de ce marché et garantit le lycée contre tout recours à cette occasion. **Il doit donc justifier avant la passation du marché, puis ultérieurement à tout moment et sur simple demande**, qu'il dispose d'une assurance individuelle en cours de validité, de responsabilité civile de chef d'entreprise couvrant les risques qu'il encourt du fait de son activité, au titre des articles 1382 et suivants du code civil, et notamment des conséquences pécuniaires de tous dommages corporels, matériels et immatériels, causés aux tiers et aux locaux par lui-même ou par ses préposés.

Le montant couvert des dommages causés aussi bien corporels que matériels ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximal prévu pour chacun de ces dommages dans la police d'assurance souscrite par le titulaire au titre de la responsabilité civile.

De façon générale, le titulaire précisera les limites éventuelles de couverture prévues au contrat.

ANNEXE 1 : DESCRIPTIF TECHNIQUE DE LA G.T.C. DU CHAUFFAGE

Annexe 1

LYCEE RAYNOUARD

MATERIEL	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL H.T
REGULATEUR LOCAUX INDIVIDUELS			
ECOS EYE200F001			0,00 €
ECOS EYE201F001			0,00 €
ECOS EYE202F001	12		
ECOS EYE203F001			0,00 €
ECOS EYE204F001			0,00 €
SOUS TOTAL 1			
REGULATEUR UNIVERSEL COMMUNICANT			
NOVAFLEX EYR203F001	5		
NOVAFLEX EYR203F002			0,00 €
NOVAFLEX EYR207F001			0,00 €
SOUS TOTAL 2			
UNITE DE GESTION LOCALE COMPACTE			
NOVA210 EYL210F001	2		
NOVA220 EYL220F001	1		
SOUS TOTAL 3			
UNITE DE GESTION LOCALE AVEC MODULES			
NOVA215 EYL215F001			0,00 €
NOVA225 EYL225F001			0,00 €
SOUS TOTAL 4			0,00 €
MODULES POUR UNITE DE GESTION LOCALE			
MODULE DO EYY174F001			0,00 €
MODULE DI EYY164F201			0,00 €
MODULE DI EYY165F201			0,00 €
MODULE A0 EYY170F201			0,00 €
SOUS TOTAL 5			0,00 €
UNITE DE GESTION LOCALE A CARTES			
NOVA108 EYU108F001		€	0,00 €
NOVA109 EYU109F001		€	0,00 €
SOUS TOTAL 6			0,00 €
UNITE DE COMMUNICATION			
NOVACOM EYU108F001			0,00 €
NOVA230 EYL230F001			0,00 €
NOVANET REPETITEUR EYU108F001			0,00 €
SOUS TOTAL 7			0,00 €
CONTROLEUR DE COMMUNICATION			
ROUTEUR EYZ292F001		€	0,00 €
ROUTEL EYZ291F001	1		€
MODEM			0,00 €
PC SUPERVISION			0,00 €
SOUS TOTAL 8			

LYCEE RAYNOUARD

MATERIEL	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL H.T
----------	----------	---------------	-----------

LOGICIEL DE GESTION

NOVAPRO 32 YZP401			0,00 €
NOVAPRO OPEN YZP410 500V	1		
NOVAPRO OPEN YZP410 2000V			0,00 €
NOVAPRO OPEN YZP410 5000V			0,00 €
NOVAPRO OPEN YZP410 65000V			0,00 €
CASE FBD GZF500			0,00 €
DRIVER EY3600 OPC			0,00 €
DRIVER EY2400			0,00 €
DRIVER MODBUS			0,00 €
DRIVER LONWORKS			0,00 €
DRIVER BACKNET			0,00 €
MODULE OPC			0,00 €
MODULE ODBC			0,00 €
SOUS TOTAL 9			

INTERFACE UTILISATEURS

MCV EYT240F001		90,00 €	0,00 €
NOVAWEB EYW300		250,00 €	0,00 €
TOUCH PANEL EYT250F001		340,00 €	0,00 €
SOUS TOTAL 10			0,00 €

TOTAL PRESTATIONS

TOTAL JOURS

2

TELEMAINTENANCE

LOGICIEL TELEMAINTENANCE CCAR			0,00 €
ACCES MENSUELS			0,00 €
COMMUNICATION TELEPHONIQUE			0,00 €
DEPANNAGE TELEMAINTENANCE			0,00 €
SOUS TOTAL 11			0,00 €

FRAIS DE DEPLACEMENT

INDEMNITES KILOMETRIQUE	260	0,35 €	
FRAIS DE SEJOUR	2	12,00 €	
SOUS TOTAL 12			115,00 €

TOTAL H.T PAR AN

TOTAL T.T.C PAR AN

TOTAL JOURS PAR AN

2

TOTAL T.T.C CONTRAT:

TOTAL JOURS CONTRAT :

2

